



Communauté de Communes du
Cœur des Bauges

Plan Local d'Urbanisme d'Arith

Modification simplifiée n° I

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

1- Notice explicative p 2 à 5

2- Avis des personnes publiques associées p 5

Aillon-le-Jeune ■

Aillon-le-Vieux ■

Arith ■

Bellecombe-en-Bauges ■

Le Châtelard ■

La Compôte ■

Doucy en Bauges ■

Ecole ■

Jarsy ■

Lescheraines ■

La Motte-en-Bauges ■

Le Noyer ■

Saint-François-de-Sales ■

Sainte-Reine ■



Communauté de Communes du
Cœur des Bauges

Plan Local d'Urbanisme d'Arith

Modification simplifiée n° I

1- NOTICE EXPLICATIVE

Aillon-le-Jeune ■

Aillon-le-Vieux ■

Arith ■

Bellecombe-en-Bauges ■

Le Châtelard ■

La Compôte ■

Doucy en Bauges ■

Ecole ■

Jarsy ■

Lescheraines ■

La Motte-en-Bauges ■

Le Noyer ■

Saint-François-de-Sales ■

Sainte-Reine ■

Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arith a été approuvé le 21 décembre 2006 et n'a encore jamais fait l'objet de modification.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration, couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

La commune d'Arith n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), mais son document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du massif des Bauges et notamment le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (SADD).

Suite à la réalisation d'un bilan de l'application du plan local d'urbanisme, en application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU d'Arith n'a pas été mis en révision. Toutefois, des évolutions nécessitent la modification du PLU. Il s'agit de modifier la rédaction relative aux matériaux de toitures .

En application des dispositions des articles L.153-36 et L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors que les évolutions du document :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée, si la modification n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée du PLU d'Arith est ainsi la procédure adaptée pour modifier le règlement relatif aux matériaux de toiture en zone urbaine .

Par arrêté en date du 18 juillet 2016, le président de la communauté de communes a engagé la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Arith.

Les modalités de mise à disposition du projet au public ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 25 juillet 2016.

Exposé des motifs

Les zones urbaines inscrites au PLU d'Arith comprennent deux secteurs :

- Les zones Ua, correspondant aux secteurs de villages anciens agglomérés, réservés à l'habitat, aux services et activités non nuisantes et leur annexes. Ces secteurs sont identifiés comme des ensembles bâtis remarquables de caractère patrimonial.
- Les zones Ud, correspondant aux secteurs d'extension de l'urbanisation, destinées principalement à l'habitation, aux activités non nuisantes compatibles avec l'habitat et aux services.

Dans ces deux secteurs, la réglementation du PLU impose l'utilisation d'ardoises naturelles ou artificielles ou tuiles plates gris-ardoise, pour la couverture des toitures des constructions. Elle autorise l'utilisation du bac acier uniquement pour les bâtiments techniques et pour les annexes.

Le règlement d'urbanisme ayant vocation à définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions et non interdire l'usage de certains matériaux, il est proposé de modifier le règlement du PLU d'Arith afin de ne plus imposer de matériaux spécifiques pour les toitures, et d'autoriser ainsi les toitures en bac acier, à condition qu'elles soient de couleur gris ardoise ou gris graphite.

La mise en place d'une réglementation sur l'aspect et la teinte des couvertures est suffisante pour assurer une harmonisation des toitures.

Modification du PLU

Seul l'article 11 – aspect extérieur – du règlement est modifié pour les zones urbaines Ua et Ud.

Les autres pièces du PLU (rapport de présentation, PADD, plan de zonage) demeurent inchangées.

Règlement applicable avant modification

ARTICLE Ua 11 et Ud 11 – ASPECT EXTERIEUR

Toitures :

La couverture sera en ardoises naturelles ou artificielles ou tuiles plates gris-ardoise. Le bac acier prélaqué de ton gris graphite peut-être admis pour les bâtiments techniques.

Pour les constructions existantes couvertes en tuiles rouges, l'utilisation du même matériau (nature et teinte) est admise pour les réfections partielles ou les extensions.

Règlement applicable après modification

ARTICLE Ua 11 et Ud 11 – ASPECT EXTERIEUR

Toitures :

La couverture des constructions et des bâtiments annexes doit être similaire par sa taille, son aspect et sa teinte aux couvertures d'aspect ardoises et de ton gris ardoise ou gris graphite et respecter l'aspect dominant des couvertures avoisinantes.

Pour les constructions existantes couvertes en tuiles rouges, l'utilisation du même matériau (nature et teinte) est admise pour les réfections partielles ou les extensions.



Communauté de Communes du
Cœur des Bauges

Plan Local d'Urbanisme d'Arith

Modification simplifiée n° I

2- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Liste des personnes publiques associées consultées

- Préfecture
- Direction départementale des territoires
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Département de la Savoie
- Chambre d'agriculture de la Savoie
- Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
- Métropole-Savoie
- Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Catherine
Nava.
S.



LE DÉPARTEMENT

Direction générale
adjointe
à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Annabelle RICHARD-BOSQUIER*
☎ 04 79 96 75 08
✉ 04 79 44 51 01
annabelle.richard-bosquier@savoie.fr

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

19 SEP. 2016

ARRIVÉE

Monsieur Pierre HEMAR
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR
DES BAUGES
Avenue Denis Therme

73630 LE CHATELARD

Chambéry, le 15 SEP. 2016

Nos réf. : ARB/DGAASG/SAT/2016/225165

Monsieur le Président,

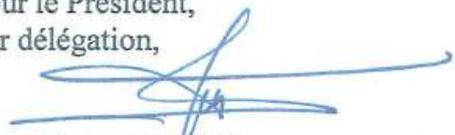
Dans le cadre de l'association du Département à la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune d'Arith, vous m'avez adressé le projet arrêté par correspondance du 19 août 2016.

Après avoir pris connaissance de ce dernier, je vous informe qu'il n'appelle pas d'observation eu égard aux compétences du Département.

Je reste à votre disposition pour toutes autres informations que vous jugeriez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,


Jean-Michel DOIGE
Directeur général adjoint de l'aménagement

savoie.fr

Catherine
Saudine



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73174

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

29 SEP. 2016

ARRIVÉE

Communauté de communes du Cœur des Bauges
A l'attention de Monsieur le Président
Avenue Denis Therme
73630 LE CHATELARD

Pôle Territoires
Dossier suivi par Serge LACOUR – site de Saint Baldoph
06.50.19.15.26 – 04.79.33.83.06
Réf : PJ/SL/mg

ANNECY
Siège social

52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 02
Fax : 04 50 88 18 08
contact@haute-savoie.chambagri.fr

SAINT BALDOPH

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53
contact@savoie.chambagri.fr

Saint Baldoph, le 22 septembre 2016

Objet : **Projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune d'Arith**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de modification simplifiée n°1 pour le P.L.U. de la commune d'Arith et nous vous en remercions.

Après examen de ce dossier par notre Compagnie, nous n'avons pas de remarque à formuler car celle-ci ne concerne pas les secteurs agricoles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

**1er Vice-Président,
C. LEGER**



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
21 SEP. 2016
ARRIVÉE

Chambéry, le 15 septembre 2016

Monsieur Pierre HEMAR

Président la CC Cœur des Bauges

Avenue Denis THERME
73630 LE CHATELARD

Affaire suivi par : Maxime BEJUIT

Mall : m.bejuit@cma-savoie.fr

Vos références : PH / MEH / CM 229 - 16

Nos références : SB/MB -65 / /2016

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie – Modification Simplifiée n°1 du PLU d'Arith

Monsieur Le Président,

L'analyse du dossier de présentation de la modification Simplifiée n°1 du PLU de Arith vise à modifier le règlement du PLU en n'imposant plus l'utilisation de certains matériaux spécifiques pour la toiture des bâtiments. La modification prévoit ainsi d'autoriser les toitures en bac acier pour toutes les constructions (avant réservé aux bâtiments techniques et à leurs extensions) sous réserve que leur couleur soit gris ardoise ou graphite.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie n'émet aucune remarque à l'encontre de ce projet.

N'ayant d'autres remarques, veuillez croire, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations sincères.

Le Président

Jacques BERRUET





Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale
et pour le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

Chambéry, le 19 septembre 2016

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES

21 SEP. 2016

ARRIVÉE

Monsieur Pierre HEMAR
Président de la Communauté de
communes du Cœur des Bauges
Avenue Denis Therme
73630 Le Châtelard

Objet : Avis sur la modification n°1 du PLU de la commune du Noyer et la modification simplifiée n°1 de la commune d'Arith

Dossier suivi par : Tom SPACH, chargé de mission urbanisme
Téléphone : 04-79-26-27-16 – courriel : tom.spach@metropole-savoie.com

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis à Métropole Savoie, le 19 août 2016, le projet de modification n°1 du PLU de la commune du Noyer et la modification simplifiée n°1 de la commune d'Arith, je vous en remercie.

J'ai noté avec attention que le projet de modification n°1 du PLU de la commune du Noyer portait notamment sur les marges de recul des constructions en zone U afin de permettre une optimisation des règles de constructibilité et d'aménagement de l'espace. Cet objectif de gestion économe de l'espace est poursuivi par le SCoT de Métropole Savoie depuis son approbation en 2005, et restera au cœur des réflexions dans le cadre de sa révision en cours.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Arith n'appelle pas de remarque particulière de la part de Métropole Savoie.

Ainsi, les deux procédures sont compatibles avec le SCoT Métropole Savoie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président

Patrick MIGNOLA
MÉTROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le SCoT et le CDDRA
185 rue de la Martinière - 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com